

COMMUNE D'ALIXAN
Mairie de l'Estéronde
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 52

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 A 20h00

Membres :
Président : Jean-Claude DUCLAUX, Sylvie PEGYSSON, Christophe CHIAT, Arnaud MOISSET, Marc HESSET, Pauline CHIAT, Anne-Lise LE Y, Virginie NOYON, Isabelle SAPPET, Daniel BLAISE, Pascal BOUILLER, Hugues BRANGER, Philippe MAJDOUBI, Isabelle GUILLET, Patrick MENEUX, Louis LOPEZ, Michel MARCANTONI, Didier SOULIGNON, Laure PEUILLOT, Frédéric LEBAILLON.

Abstention :

Monsieur RAHAFI, ROMUALD ayant démissionné le 10/07/2020

Monsieur MICHELI SAMIRAY ayant démissionné le 10/07/2020

Madame AURÉLIE BICIOU LARROQUE ayant donné pouvoir à Didier CORRIGANAN

Monsieur PATRICE PORTULA ayant donné pouvoir à Laure PEUILLOT

Représentant de l'adjoint : Sylvie PEGYSSON

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2020

Le procès verbal de la séance du 10 juin 2020 est approuvé à l'unanimité par une voix unique.

MAJISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2020

Les membres présents lors de la séance du 10 juin 2020 signent le registre des délibérations

DECISIONS DU MAIRE

Neanç

Droits de préemption non exercés :

- ⇒ Chemin de l'ourcat - YC 40, ~4x0,40x4-60
 - ✓ Rue des Vignes d'Alphonse - M 707-712
 - ✓ 275 C, chemin de l'Ourcat - ZL 234 100 109-23
- ⇒ Chemin des Herbes et Galouard - YC 40x0
 - ✓ Rue du Columbié - M 577-673-632-538
 - ✓ 15 place de la Mairie - M 173
- ⇒ Les Jardins d'Alphonse - M + H 700 712
 - ✓ Rue T ester en e - YF 637
 - ✓ Chemin de l'Assierne Ecule - YC 91 Le. C
- ⇒ 81 x, Impasse du Chêne - YC 029 629 321 E67
- ⇒ Chemin de l'Aubrune Brûlé - YC 01 1 et 1

DELIBERATIONS

D2020-04-01 : ELECTIONS DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n° 2020-012 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu la circulaire préparatoire intitulée NCR - INTA2016257, du 20 juil 2020

a) Compréhension du document d'ordre

Monsieur le Maire indique que le 10 juillet 2020, il a été élu par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'unanimité du conseil des deux membres présents les plus jeunes, M. Siegt et Mme GUILHET Perrine et Mme Yannick Lise, ainsi que Mme GUILHET Jean Pierre et CORTEIGNAN Didier. La présidence du bureau est assurée par ces deux.

b) Election des délégués

Les deux délégués élus sont :

Conseil des fêtes :

La liste A est composée par MM. Jean Claude DUCLAUX, Guyvie PIZZOLI, Christophe OLLAT, Alain le MOTSCH, Mme BESSET, Pauline OLLAT, Pascal ROUX, (suppléante). Deuxième liste B : M. H. ELIA, Hervé NICODIN, nom Pernette RAPPET, Raynne CRACOVY; la liste F est MM. Perrine GUILHET, Didier CORTEIGNAN, Aurélie SCHON LAKROGUE, Fabrice PERRILLAT, ainsi Mme GUILHET Jean

N. Le scrutin est également l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de toutes candidatures, il est procédé au vote.

Après déballage, les résultats sont les suivants

Présentation : 22 bulletins, 7 Abstentions, 4 Malgérés, 4 Non déclarés, 2 Inval.

Nombre de bulletins : 23

- bulletins blancs ou nuls : 0
- 3 Majorés soit 13,04 %

Nombre de voix :

- Optimiste :
 - liste A : 18 voix
 - liste B : 5 voix

Le quotient, apporté au es. : 13/7 = 1,86

1er report : 0

La liste A obtient : 13 : 1,86 = 7,00, soit 2 sièges

La liste B obtient... 5 : 1,86 = 2,69 soit 2 sièges

SUPPLÉANTS

Le quotient, apporté au es. 23/7 = 3,75

Report : 0

La liste A obtient... 16 : 3,75 = 4,12, soit 4 sièges

La liste B obtient... 5 : 3,75 = 1,33 soit 1 siège

2e. le résultat définitif des résultats est le suivant :

Liste A : 5 sièges de délégués et 3 sièges de suppléants
Liste B : 2 sièges de délégués et 1 siège de suppléant.

EXERCICE 2019 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil de gestion constitue la rédaction des comptes du comptable à l'ordre du jour. Il est ainsi écrit préalablement au compte administratif.

Après s'être fait connaître le budget primitif de l'exercice 2019 et les évolutions budgétaires qui s'y rattachent, les bilans administratifs des créances à recevoir, le bilan des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de liste de recettes, les horizons de marchés, le compte de gestion dressé par le Revenant, son message sur cette façon d'assurer la bonne gestion des课务和 les liens entre le total de l'actif, l'état de paiement, l'état des recettes à recevoir et l'état des recettes à payer.

Après avoir assuré dans la sécession à venir dans ses statuts le bilan des créances administratives au bilan de l'exercice 2018, soit ce que le bilan de mandats tenu et celui de tous les mandats de paiement administratifs et, qu'il a consenti à toutes ces opérations à faire qu'il lui a été possible de passer dans ses étatues.

Considérant que ces opérations de recettes et de dépenses réalisées, régulières ou saisonnières, sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des programmes affichés au 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et corrigé celles relatives à l'ordre du jour du complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 et ce qui concerne les dérogations autorisées budgétaires et budget annexes,

Statuant sur la compatibilité des valeurs statutaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- D'approuver le compte de gestion au conseil municipal de l'ordre principal et complémentaire de l'exercice 2019.
- De déclarer que ce conseil de gestion a été établi conformément à l'ordonnance, n'ayant ni observation, ni réserve de sa part à l'égard des comptes.

02020-01-03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget initial et ses déviations核准后的预算，被认为可以接受。

- Examine le compte administratif comme à 2019 jusqu'à présent ainsi.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	- 69 475,29	-101 301,29
Recettes	+ 87 671,36	+28 320,16
RESULTAT DE L'EXERCICE	223 995,17	-110 031,04
RESULTAT REPORTÉ N-1	137 143,50	-201 439,80
RÉSULTAT DE CLÔTURE	455 338,67	-341 471,06
RESTES À RÉALISER		212 340,00
BESOIN DE FINANCEMENT		-129 131,03
<u>Gains de 1066</u>		

> Cet état délivre les résultats de valeurs avec les incitations du conseil de gestion

> Reconnaît la situation dans l'état à 184 86

> Arrête les résultats définitifs hors ceux résultant des casses

Après la présentation par M. le Président BIC HOB LAROCQUE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur la proposition, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2019.

Après lecture du compte administratif de la commune, Monsieur GOUILLARD constate que les résultats reflètent une gestion correcte des dépenses de la collectivité, pouvant ainsi permettre une continuation de l'activité économique dans les meilleures conditions.

Monsieur GOUILLARD constate que depuis plusieurs mois, de nombreux problèmes ont été rencontrés, ce qui va entraîner de nouvelles contraintes budgétaires pour atteindre un niveau de résultat et continuer dans la meilleure qualité de fonctionnement de nos services communautaires.

D2020 04 04 : BUDGET PRIMITIF 2020 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Constatant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Réaffirme son attachement au résultat d'exploitation de l'exercice 2019
Constatant que le conseil municipal est d'accord à ce sujet.

- Un excédent de fonctionnement : 223 995,17 €
- Un résultat reporté de : 137 143,50 €

Sont un excédent de fonctionnement cumulé de : 415 338,67 €

- Un résultat d'investissement : 212 340,00 €
- Un résultat reporté à établir de : 126 131,03 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- > D'affecter la partie d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- ◊ Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : Réactualisé : 415 338,67 €
 - ◊ Affectation complémentaire au niveau (100%) : 126 131,03 €
 - ◊ Résultat reporté en fonctionnement (0%) : 289 207,74 €
-
- ◊ Résultat d'investissement reporté (0%) : Réactualisé : 212 340,00 €

Av probablement l'assassinat DUCLOUX fait suite à une campagne lancée par Madame Mme le Maire Alixan contre les associations culturelles dont elle n'est pas satisfaites, les personnes étant formées dans les associations ne devant pas prendre part au vote, conformément à l'article L2131-1 du CGCT. Mme le Maire ayant contre ces associations de telles préoccupations et ayant donc refusé celles qui ont associé leurs adhérents aux versements depuis deux ans. Cela a permis l'opposition lors du vote des subventions en 2016 celle ci n'ayant pas été approuvée par l'assemblée municipale et que toutes les associations qui voteraient contre d'assez nombreuses auraient pu faire au vote alors voter pour la liste du Maire et de son adjointe. Cela n'a pas été réalisable.

Même si Mme le Maire n'empêche pas toute volonté de faire évoluer la loi

D2020-04-05 : BUDGET PRIMITIF 2020 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 A L'ASSOCIATION ACDA ALIXAN

Hors la présence de Monsieur Philippe VALUSSANGE, membre du bureau de l'association ACDA ALIXAN qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association ACDA ALIXAN a, sur le conseil AALIXAN (Président) 17 rue Chemin de Buzetot, 33190 ALIXAN, déposé l'acte d'engagement.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 300,00€. À l'appui de cette demande l'association a adressé un dossier à Mme le Maire,灵魂 partant cette association mène des actions pour améliorer l'environnement, la faune et la flore.

À vu de la demande et constatant qu'il s'agit du projet qui présente un réel intérêt envers dans les activités culturales communales pour l'amélioration sociale il est proposé d'accorder à l'association ACDA ALIXAN une subvention de 200,00€. Cette subvention sera versée au deuxième trimestre.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix à pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- > D'approuver la subvention allouée à l'association ACDA ALIXAN, tel que présentée dans l'acte que toute demande complémentaire pourra être délivrée au cas où ce sera nécessaire.
- > De charger Mme le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à cette opération concernant les agencements nécessaires administratives, compatibles et légales et y rapporter.

D2020-04-06: BUDGET PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION ADELA (ASSOCIATION DEFENSE ET CHIERS ALIXAN)

Hors la présence de Madame Florence MALLIAUD, membre du bureau de l'association ADELA ALIXAN qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'Association Défense et Chiens AALIXAN a, sur le conseil AALIXAN (Président) 1 Place de l'Esplanade à pour l'activité principale la chasse canin.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 300,00€. À l'appui de cette demande l'association a adressé un dossier à Mme le Maire,灵魂 partant cette association et voulue régulièrement des résultats concrets.

À vu de la demande et constatant de la nature du projet qui présente un réel intérêt envers dans les activités culturales communales pour l'amélioration sociale il est proposé d'accorder à l'ADELA une subvention de 100,00€. Cette subvention sera versée au deuxième trimestre.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide

- > D'approuver la subvention allouée à l'association ADELA, tel que présentée dans l'acte que toute demande complémentaire pourra être délivrée au cas où ce sera nécessaire.
- > De charger Mme le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à cette opération concernant les agencements nécessaires administratives, compatibles et légales et y rapporter.

D2020-04-07: BUDGET PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION AUXAN LACRA OUEST RETOUR SILENCE DITÉ A.L.C.R.S. :>

Hors la présence de Monsieur Patrick MEFTRIF (X), membre du Bureau de l'association A.L.C.R.S., qui ne participe pas à la présente délibération par 4 voix votée.

L'association A.L.C.R.S. à, dont le siège est à ALIXAN (26320) à l'immeuble des Soubredioux, a pour activité principale :

- D'agir sur le bien et le mal, après des démarches administratives locales afin de faire usage des ressources sonores et visuelles suivies par les recours au A.L.C.R.S. H.R.G.
- D'agir pour la défense des intérêts et l'amélioration des activités à l'association
- D'agir pour le maintien et la promotion de la qualité de vie en envisageant d'éventuels aménagements techniques et d'informations.

Dénoncer tout y a trait tous recours devant les juridictions administratives et judiciaires afin de défendre les intérêts propres et les intérêts des adhérents de l'association A.L.C.R.S. !

Hors la demande sera validée avec 10 voix votées auprès de la Commune une aide financière de 200,00€. À l'appui de cette demande, l'association a adressé un courrier à Monsieur le Maire.

En vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui associe un bâtiment abritant dans les 800m² que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association A.L.C.R.S. une subvention de 250,00€. Cette réversee sera imputée au chapitre 32.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix « pour » et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- > D'approuver la subvention allouée à l'association A.L.C.R.S. celle que présentée en encadré avec la demande complémentaire souhaitée étudiée au cas par cas.
- > De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comparables et justificatives au rapport.

D2020-04-08: BUDGET PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION AMICALE DES SOUBREDIOUX

Hors la présence de Monsieur André MC SICH et Madame Isabelle CHILPERIN délégués au conseil de l'association AMICALE DES SOUBREDIOUX (X), qui ne participe pas à la présente délibération par 4 voix votée.

L'association « Amicale des Soubredieux » dont le siège est à ALIXAN (26320) à l'immeuble des Soubredieux, a pour activités diverses sorties culturelles et diverses manifestations aux manifestations communautaires.

Hors la demande sera validée avec 10 voix votées auprès de la Commune une aide financière de 150,00€. À l'appui de cette demande, l'association a adressé un courrier à Monsieur le Maire.

En vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un très faible risque alors et sachant que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association AMICALE DES SOUBREDIOUX une subvention de 150,00€. Cette réversee sera imputée au chapitre 32.

Après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 2 abstentions, le conseil municipal décide :

- > D'approuver la subvention allouée à l'association AMICALE DES SOUBREDIOUX celle que présentée au conseil de l'amicale des Soubredieux et sachant que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association AMICALE DES SOUBREDIOUX une subvention de 150,00€. Cette réversee sera imputée au chapitre 32.
- > De charger Monsieur le Maire à faire toutes démarches nécessaires à celle opération notamment à signer toutes pièces administratives, comparables et justificatives au rapport.

D2020-04-09: BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION AMICALE LAIQUE ALIXAN

L'association « Amicale Laïque ALIXAN » , dont le siège est à ALIXAN (26200) ; à l'appréciation de la Mairie, a pour activités principales pour celles-ci et la pratique d'activités communautaires.

Pour la présente demande, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 500,00€. À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Mme le Maire.

Au vu de sa demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt, en tant que les actions que la commune peut légalement aider. Il est proposé d'accorder à l'association AMICALE LAÏQUE ALIXAN une subvention de 500,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association AMICALE LAÏQUE ALIXAN de la présente demande dans toute forme ou manière que ce soit sur ces termes.
- De charger Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, correspondances et juridiques s'y rapportant.

D2020-04-10: BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES D'ALIXAN

Hors la présence de Madame Laure DELILLE membre du bureau de l'association AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES D'ALIXAN qui a participé à la présentation de la demande, il n'y a pas de vote.

L'association « Amicale des Parents d'élèves d'ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (26200) ; à l'appréciation de la Mairie, a pour activités la gestion des élections des parents délégués. Le caractère de la nature d'actions en novembre, l'organisation de la fête des sports avec l'Amicale, ainsi qu'un spectacle de Noël offert aux enfants.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 300,00€.

À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de sa demande et celle faite pour les mêmes activités de l'association qui présente un réel intérêt, en tant que les actions que la commune peut légalement aider. Il est proposé d'accorder à l'association AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES D'ALIXAN une subvention de 300,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix « pour » et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES D'ALIXAN dont la présente demande complémentaire sera étudiée au cas où.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à celle-ci, notamment à signer toutes pièces administratives, ou impliquées à l'ordre, les ayant rapport.

D2020-04-11: BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SURVENTION 2020 A L'ASSOCIATION ATTCLAGE DU QUADRIGE

L'association « Ateliers du Quadrige », dont le siège est à ALIXAN (26200) 2680 Route des Peupliers à faire partie longtemps de manifestations équestres et de compétition. On utilise la jargonnal des compagnies équestres, le vocabulaire équestre et les usages de l'équitation.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 2.000,00€.

À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

ALYL de la demande et compare tout de la nature des deux villes de l'association qui présente un très intérêt envers dans les actions que la commune peut également à faire. Il est alors décidé de décliner à l'association ATTCLAGE DU QUADRIGE une subvention de 2.000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 63.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association ATTCLAGE DU QUADRIGE dont qui présente en envoi que celle ci ne complète entière pourra être évidente de ces personnes.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, complétées et justificatives s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette subvention permettra d'équiper les deux villes de l'association dans le cadre d'ateliers organisés par la Jeunesse et l'Education populaire avec l'association culturelle municipale.

D2020-04-12: BUDGET PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN

L'association « Cantine scolaire d'ALIXAN » dont le siège est à ALIXAN (26300) : Déplacée de la Marie, a pour activités principales de préparer et servir les repas aux enfants de l'école élémentaire d'ALIXAN, d'assurer les activités et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 20.000,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de ce dossier et compte tenu de la nature des activités de l'association qui permettent d'intervenir dans les actions que la commune peut réaliser en collaboration, il est proposé d'accorder à l'association CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN (26300) 20.000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 63.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN dont qui présente en envoi que celle ci ne complète entière pourra être évidente de ces personnes.
- De signer avec l'association de la CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN un convention d'entraide précisant les conditions de sa mise en œuvre.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, complétées et justificatives s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de cette subvention sera justifié par le recouvrement des règlements effectués directement sur le compte de l'association.

D2020-04-13 BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION CYCLO CLUB ALIXANAIS

Il est à présence de Monsieur Philippe MAZERAN, Monsieur Patrick MENETRUCUX, Monsieur Jean Pierre GAUDI et madame Isabelle GIEBELAAR et Mme Laperrière du CYCLO CLUB ALIXANAIS qui ne participent pas à la présente délibération mais à son vote.

L'association CYCLO CLUB ALIXANAIS « dont le siège est à ALIXAN (26300) » dont les appels à pour activité principale la pratique la régulation cycliste et sportive hebdomadaire. Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 400,00€.

À l'appel de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire, indiquant que cette association offre des ateliers pour enseigner aux enfants à faire du sportif et à cultiver les connaissances scientifiques et leur pratique cycliste.

Après débat, débat et compréhension de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour la commune qu'il convient d'aider. Il est proposé d'accorder à l'association CYCLO CLUB ALIXANNAIS une subvention de 325,00€. Cette dépense sera fixée à l'annexe II.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix « pour » et 4 abstentions, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association CYCLO CLUB ALIXANNAIS tel que précisé ci-dessous dans la demande complémentaire jointe au présent arrêté municipal.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à cette opération, à éliremment à régler toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2020-04-14: BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES D'ALIXAN

L'association « FAMILLES RURALES D'ALIXAN » dont le siège est à ALIXAN (04300), 10 Rue du Généracle, a pour activités principales de gérer un centre de loisirs (Médiacité) et un centre d'accueil (rue des 3 villes d'Aixan); et d'organiser chaque année le marché de Noël ALIXANNOIS.

Dans le cadre de son activité, elle a effectué auprès de la Commune une dépense de 42.000,00€.

À l'appel de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Après débat, débat et compréhension de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt dans les actions que la commune peut. Beaucoup aider à ces propos d'accorder à l'association FAMILLES RURALES D'ALIXAN une subvention de 40.000,00€. Cette dépense sera inscrite au chapitre 56.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association FAMILLES RURALES D'ALIXAN tel que précisée ci-dessous qui fait suite à la demande complémentaire écrite au présent arrêté.
- De signer avec l'Association FAMILLES RURALES D'ALIXAN la convention ci annexée visant à les renforcer dans leur action.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à cette opération notamment à régler toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle que cette association a bénéficié de la subvention de 26.000,00€ en 2019.

D2020-04-15 BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB ALIXANNAIS

Sur la présente de Monsieur Régisard HOMMAIS, membre de l'association FOOTBALL CLUB ALIXANNAIS qui ne participe pas à la présente délibération, ni sur voix.

L'association « FOOTBALL CLUB ALIXANNAIS » dont le siège est à ALIXAN (04300) 1^{er} accès de l'Esplanade a pour activité principale la pratique du football.

Depuis le début de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 2.000,00€.

A l'appel de celle demande, l'association a sollicité un dossier à Monsieur le Maire.

À l'issue de la réunion de conseil municipal, il a été voté au sujet du précédent un réel intérêt commun dans les actions que la commune peut également aider. Il est approuvé d'accorder à l'association FOOTBALL CLJD ALIXANNE une subvention de 7.000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 80.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- ✓ D'approuver la subvention allouée à l'association FOOTBALL CLJD ALIXANNE telles que prévues et entendues que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- ✓ De charger Monsieur le Maire à emporter toutes demandes afférentes à cette dépense, un remboursement à signer toutes pièces administratives, exemplaires et judiciaires s'y rapportant.

02020-03-16 BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION LA BOULE JOYEUSE

Dans la présence de Sylvie PEPYRON, Christophe OLLAT, Jean Pierre SAPIZ, Pascal ROLX membres du bureau de l'association LA BOULE JOYEUSE, où il a été convié à la présente réunion en son nom.

L'association « LA BOULE JOYEUSE », dont le siège social est à ALIXAN (26300) ; 1 Place de l'Esplanade a pour activité principale la pratique du sport local avec des équipes mixtes filles et féminines, organisation de divers tournois et challenges officiels, organisation de courses pour enfants, etc. sur tout le territoire.

Dans le cadre de son activité elle a obtenu auprès de la Commune une aide financière de 1.000,00€.

À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

À l'issue de cette demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt commun dans les actions que la commune peut également aider, il est proposé d'accorder à l'association LA BOULE JOYEUSE une subvention de 1.000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 35.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal décide :

- ✓ D'approuver la subvention allouée à l'association LA BOULE JOYEUSE telle que prévue et entendue que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- ✓ De charger Monsieur le Maire à emporter toutes demandes afférentes à cette dépense, un remboursement à signer toutes pièces administratives, exemplaires et judiciaires s'y rapportant.

02020-04-17 BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION LES AMIS DU VIEIL ALIXAN

L'association « LES AMIS DU VIEIL ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (26300) ; Rue de la Liberté a pour objectif le sauvegarde du patrimoine du village.

Dans le cadre de ses activités, elle a obtenu auprès de la Commune une aide financière de 350,00€.

À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

À l'issue de la demande et compte tenu de la nature des actions que la commune peut également aider, il est proposé d'accorder à l'association LES AMIS DU VIEIL ALIXAN une subvention de 500,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 35.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide :

- ✓ D'approuver la subvention allouée à l'association LES AMIS DU VIEIL ALIXAN telles que prévues et entendues que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.

- > De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération notamment à signifier toutes ces autorisations, dont celles en jure que s'y rapportent.

D2020-04-10 BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION MEDIATHEQUE ROSE PAYRE

L'association **MEDIATHEQUE ROSE PAYRE** sise, le siège est à ALIXAN (20300) / Place des Halles a pour activité la médiathèque municipale.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 13.013,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire

Il a vu ce dossier et constate la vérité et l'utilité des demandes de l'association qui présente un réel intérêt, tant dans les actions que se sont mises pour les enfants aidés. Il est proposé d'accorder à l'association **MEDIATHEQUE ROSE PAYRE** une subvention de 16.000,00€. Cette dépense sera modifiée au chapitre 11.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- > D'approuver la subvention allouée à l'association **MEDIATHEQUE ROSE PAYRE** telle que mentionné ci-dessus que tout concorde entièrement avec ce qui est établi au cas par cas.
- > De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à celle-ci dans la mesure où il a engagé toutes précautions administratives, complètes et justifiées s'y rapportant

Notons que Monsieur le Maire a été informé qu'il subordonne cette aide à l'approbation du budget annexe de la collectivité.

D2020-04-19 BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION MJC ALIXAN

Il a vu la présence de Madame Laure PEUILLON et Anne le MOTTE membre du bureau de l'association **MJC ALIXAN**, qui se présente devant le conseil, et à son avis,

L'association **MJC ALIXAN** sise, le siège est à ALIXAN (20300) 5 Rue du Vieux-église a pour activité l'organisation d'ateliers dans le cadre d'une crèche d'enfants de Noël, d'un cercle de jeu ou encore en organisant des animations au niveau de Noël ALIXANCI.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 4.800,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Il a vu la demande et constate que la liste des activités de l'association en présence un réel intérêt surtout dans les activités pour les enfants. Ainsi, il est proposé d'accorder à l'association **MJC ALIXAN** une subvention de 4.000,00€. Cette dépense sera fixée au chapitre 65.

Précision étant faite que sur délibération n°2020-01-15 et 27, année 2020, a été approuvé et voté deux fois la valeur finie de l'investissement de 1.000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- > D'approuver la subvention allouée à l'association **MJC ALIXAN** telle que présentée concernant que toute dépense complémentaire pourra être autorisée au cas par cas.
- > De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à cette opération notamment à organiser toutes actions administratives, tout vobles et en tout ce s'y rapportant

D2020-04-20 BUDGET PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB D'ALIXAN (TCA)

L'association « TENNIS CLUB ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (26020) 39 Rue Château de Beaulieu a pour activité la pratique du tennis, son établissement l'organise en compétition individuelle ou par équipes et individuel.

Elle a besoin de cet équipement, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 500,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Mme le Maire.

À l'ouverture de la demande et conformément de la nature des achèvements l'assesseur a jugé pertinente une réunion devant dans ce dossier que la commune peut légalement décider d'accorder à l'association « TENNIS CLUB ALIXAN » une subvention de 500,00€. Cette dépense sera modifiée au chapitre 20.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association TENNIS CLUB D'ALIXAN. Telle que précédemment entériné avec toute demande complémentaire extra à la subvention au cas où nécessaire.
- De charger Mme le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à cette opération notamment à aligner les choses suivantes relatives, comparables et utiles qui rapportent.

D2020-04-21 : BUDGET PRIMITIF 2020 - ADOPTION DU BUDGET 2020

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire

vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction N°14 modifiant prévoyant régularisation comptable publique et de présentation du budget,

Considérant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020.

Considérant le rapport d'activité et le bilan de gestion de l'exercice 2019 annotés par le Conseil Municipal lors de sa séance le 17 juillet 2020.

Vues délibérations adoptées lors de la même séance détaillant la liquidation du résultat de l'exercice 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 18 voix pour et 5 contre :

- Précise que le budget primitif 2020 est adopté avec rapport aux résultats de l'exercice 2019, au vu du rapport annuel 2019 et du bilan de gestion 2019 et de la situation d'affaires au 31 décembre de l'exercice terminé conclue lors de la même séance
- Adopte les quatre scelliers avec accusé de réception

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	515 723,00 €	002	Excédent antérieur reporté	286 207,94 €
012	Charges de personnel	871 528,00	013	Atténuation de charges	10 000,00 €
14	Atténuations de produits	- €			
65	Autres charges gestion courante	280 965,00 €	70	Produits des services	20 909,00 €
66	Charges financières	26 940,00 €	73	Impôts et taxes	1 486 699,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 500,00 €	74	Dotations et participations	229 614,00 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	75	Autres produits de gestion	41 200,00 €
023	Virement à la section investissement	323 896,94 €	76	Produits financiers	- €
042	Opération d'ordre	112,00 €	77	Produits exceptionnels	1 035,00 €
TOTAL		2 075 664,94 €	TOTAL		2 075 664,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2019	VOTE 2020
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	20 000,00 €
2046	Subventions d'équipement versées		77 708,00 €
21	Immobilisations corporelles	11 500,00 €	66 524,31 €
23	Immobilisations en cours	430 882,00 €	597 721,00 €
TOTAL	DEPENSES EQUIPEMENT	452 882,00 €	761 953,31 €
16	Emprunts et dettes		260 112,00 €
TOTAL	DEPENSES FINANCIERES		260 112,00 €
4581	Opérations pour compte de tiers		39 783,00 €
TOTAL	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	452 382,00 €	1 061 848,31 €
001	SODE D'EXECUTION REPORTÉ		341 471,03 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 855 701,34 €

RECETTES

CHAPITRE	SOMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
1. Investissement et fonctionnement	275 572,00 €	222 816,00 €	
1.1. Entrées et dépenses fonctionnelles		10 000,00 €	
TOTAL 1.1.	275 572,00 €	272 816,00 €	
1.2. Entrées et dépenses de l'investissement		10 000,00 €	
TOTAL 1.2.	275 572,00 €	272 816,00 €	
1.3. Produit immobilier		16 000,00 €	
TOTAL 1.3.	275 572,00 €	272 816,00 €	
1.4. RECETTES FINANCIERES		387 150,00 €	454 075,00 €
1.4.1. Autres entrées financières			57 900,00 €
TOTAL 1.4.	275 572,00 €	387 150,00 €	454 075,00 €
1.5. RECETTES NETTES D'INVESTISSEMENT		201 721,00 €	166 976,00 €
1.5.1. Variation position de la trésorerie et fonds			35 000,00 €
1.6. Recettes diverses			117,00 €
TOTAL 1.6.	275 572,00 €	324 000,00 €	
TOTAL 1.1. à 1.6.	604 722,00 €	1 393 579,00 €	
TOTAL RECETTES COMMUNES			1 371 701,00 €

> Adopter le rapport annuel et budgétaire 2019 qui s'écoule en dépenses et ce rapport comme suit :

Section de fonctionnement : 2 010 764,94 €
 Section d'investissement : 1 456 731,24 €
 Total : 3 467 396,28

> Confirmer que le communiqué vont le budget est parue

- au niveau 1 du chapitre 01, la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres 04 et 05 d'équipement

Monsieur GELAT explique que le communiqué avait été rendu au 5 mars 2019. Il a également déclaré que certains documents étaient en cours de rédaction mais qu'il n'y avait pas de problème avec la publication sur une plus longue durée.

A l'entame de l'année de 2019 il y a été émise un décret d'investissement pour la rénovation de la salle d'art de la maison municipale et qu'un montant de 150 000 € sera peut-être versé dans cette année. Il y a eu aussi des travaux de rénovation de la mairie, de deux différentes catégories, les travaux de rénovation et d'amélioration dans l'attente de la décision de la maison municipale, cette rénovation ayant été financée sur une partie de l'enveloppe budgétaire pour la maison municipale.

Monsieur GELAT a également indiqué que l'ordre de la maison municipale a été rendu le 20 mars 2019, autrement dit le 20 mars.

Monseigneur le Maire a indiqué que cette date était celle pour la révision plus longue et que ce rapport ne nécessite immédiate révision.

II.2020-II.4-22: BILAN DES ACQUISITIONS ET CÉSSIONS POUR L'ANNÉE 2019

Conformément à article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, cette acquisition est apposée à l'évidence sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le territoire et son entité pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019.

Le tableau ci-dessous présente le détail des acquisitions et cessions pour 2019 et rapporte si ces débordements sont autorisés pour l'année 2019, ou si elles ont été réalisées en 2018.

Les sociétés éligibles à l'aide sont celles qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral pour les exercices :

DELIBERATIONS 2018 CONCERNANT DES OPÉRATIONS D'ACQUISITION

N° d'ordre	Date	Objet	Description d'action	Motif	Réf. de l'arrêté préfectoral et date de la décision	Montant de l'aide	Justificatif de l'aide
2018/01/01	2018-07-24	Acquisition	Participation dans la Société Kontact Technologies Limited Kontact Technologies Limited	Structuration de la vente de la filiale Kontact Technologies Limited	Arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 - 100 % de la vente de la filiale Kontact Technologies Limited	120 000 €	Arrêté préfectoral
2018/02/10	2018-07-24	Acquisition	Partie dans la vente de la filiale Kontact Technologies Limited	Structuration de la vente de la filiale Kontact Technologies Limited	Arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 - 100 % de la vente de la filiale Kontact Technologies Limited	4	Arrêté préfectoral
2018/04/11	2018-07-24	Acquisition	Partie dans la vente de la filiale Kontact Technologies Limited	Structuration de la vente de la filiale Kontact Technologies Limited	Arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 - 100 % de la vente de la filiale Kontact Technologies Limited	0	Arrêté préfectoral

DELIBERATIONS PRISES AVANT 2019-Cessions ou acquisitions reçues au RIFAPPE en 2019

N° d'ordre	Date	Objet	Description d'action	Motif	Réf. de l'arrêté préfectoral et date de la décision	Montant de l'aide	Justificatif de l'aide
2018/04/11	2018-07-17	Acquisition	Participation dans la filiale	Structuration de la vente de la filiale Kontact Technologies Limited	Arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 - 100 %	120 000 €	Arrêté préfectoral
2018/06/06	2018-07-17	Acquisition	Partie dans la vente de la filiale Kontact Technologies Limited	Structuration de la vente de la filiale Kontact Technologies Limited	Arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 - 100 % de la vente de la filiale Kontact Technologies Limited	0	Arrêté préfectoral
2018/06/07	2018-07-17	Acquisition	Partie dans la vente de la filiale Kontact Technologies Limited	Structuration de la vente de la filiale Kontact Technologies Limited	Arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 - 100 % de la vente de la filiale Kontact Technologies Limited	0	Arrêté préfectoral

2018-06-06	2018-07-11	Appréciation	Véronique BROUARD Maire et adjointe des Finances	Projet d'aliénation de la partie de la maison de Mme VÉRONEAU à la commune de MURIERES à l'issue de la procédure de vente de la partie de la maison de Mme VÉRONEAU à la commune de MURIERES	AN: 400-00004588-GM-VUE MURIERES : 1400	0	2018-07-11
------------	------------	--------------	--	--	--	---	------------

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2018,
- De charger Monsieur le Maire à renouveler toutes les démarches nécessaires à celle opérationnellement et également à élargir toutes pièces administratives, complémentaires et jointives s'y rapportant.

D2020-04-29: ALIENATION DE GRE à GRE DE LA MAISON 9 PLACE DE LA MAIRIE ET 7 IMPASSÉ DES MURIERS

M. le maire a fichez 1-2124-29 au 10/07

M. les amis et - 2241 et suivants du GREC indiquent que le Gre est un local utilisé uniquement pour la gestion des viens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession ou aliénation ou de droits réels immobiliers comme lieu de délibération n'est pas au conseil municipal portant sur les conditions de vente et être considérée essentielles.

Monsieur le Maire expose au conseil que l'ancienne mairie fait l'objet d'une vente au 2018-01-05 du Conseil municipal du 24 janvier 2019 à acquérir le 22 janvier 2019 à moins que venait Mme VÉRONEAU à vendre la maison située à Place de la Mairie et à l'impasse des Muriers, moyennant le prix de 112 000 euros. Cette opération a été effectuée dans le but de redéfinir le centre bourg et dynamiser la place centrale en élargissant l'espace public et des lieux sociaux.

La nouvelle municipalité ne souhaite pas poursuivre ce projet du plus haut niveau. Il est peu probable d'envisager d'autre aliénation à un service public communal. Dans ces conditions, il y a lieu de demander son approbation.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Considérant que les communautés de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter l'accord de l'opérateur de l'Espace rural tout au long.

M. le conseiller déclare réaliser par le Rôle d'évaluation documentaire en date du 1er juillet 2020.

Article 1er L. 231.1° du Code de l'urbanisme, cette mesure devra intervenir dans les 5 ans de la prestation. Il y aura lieu de proposer cette acquisition à Mme VÉRONEAU. Si l'opération ne peut être réalisée, le propriétaire sera suivi pour que les biens soient exercés par la communauté dans les meilleures conditions.

Le prix de vente proposé est fixé à 112 000 euros.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la session de ces immobiliers communautaires et donner son accord pour la vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 5 contre décide :

- L'aliénation de l'immeuble sis 3 Place de la Mairie et 7 Impasse des Muriers et apprécier le prix de vente au 112 000 € plus
- D'autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes démarches nécessaires pour arrêter la session de ces immobiliers par vente de gré à gré, dûment justifiée, dans les meilleures conditions et respectant les dispositions énumérées de l'article L.231.1° du Code de l'urbanisme et agissant dans les meilleurs intérêts de la commune, et dont l'acte sera dressé sur un acte dans les conditions de droit commun.

- De charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches officielles nécessaires notamment à signifier toutes pièces administratives, contractuelles et judiciaires à l'opérateur

D2020-04-24: AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE MAISON MÉDICALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ce article : 222-21 et 212-21

;

Vu le Code des Marchés publics

Vu la délibération n°2016-05-01 du 1^{er} juillet 2016 approuvant le devis récapitulatif remis pour l'attribution de ce marché de travaux, notamment le lot 1 : « Aménagement et construction de la maison de santé pour un montant de marche à 15.953,00 € HT »

L'administration (l'A) a fait faire au lot 1 l'établissement d'un devis portant sur l'ensemble de la phase d'implantation du lot 1, en lieu et place de l'établissement d'une ligne téléphonique pour un montant de 919,00 € HT.

Il est rappelé que le lot 1 concernait les travaux additionnel à celui inscrit dans le DPCP initial. Le montant total des travaux pour le lot 1 est donc égal à 20.862,00 € HT.

Il convient donc de modifier par un avenant n°1 le contrat initial.

Avenant n°1 :

La présente annexe a pour but de modifier le montant total des travaux du marché.

Vu la délibération n°2019-05-02 vu Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 relative à l'attribution du mandat de travaux de réhabiliter et d'agrandir un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale,

Considérant la nécessité de modifier le montant total des travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux de réhabiliter et d'agrandir un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires notamment à signifier toutes pièces administratives, contractuelles et judiciaires à l'opérateur

D2020-04-26: AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE MAISON MÉDICALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 212-21 et 222-21

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération n°2016-05-01 du 1^{er} juillet 2016 approuvant le devis récapitulatif pour l'attribution de ce marché de travaux, notamment le lot 1 : « Remplacement des couvertures attribué au groupement ACACIE-AN303SE, 44FRN77-FRERES, RENOU, RA, RE et SAS GRANDDAD dont le mandat est détienu par le secteur ACACIE-AN303SE également 166 Rue Jean Vilar 26000 VALENCE pris à Rive Gauche Ind 107 21100 ROMANS SUR ISERE pour un montant de marche à 155.240,00 € HT »

Vu la délibération n°2019-07-01 du 1^{er} octobre 2019 approuvant l'avenant n°1 du lot n°1 modifiant le montant initial du marché de travaux de la maison médicale, qui a été porté à 155.551, 96 HT

Ville d'Alixan délibération 2020-08-03 n°15 fixant l'avancement n°2 du lot n°1 nécessitant la mention dans du marché de travaux de la maison médicale qui a été porté à 164 404,12€ HT.

Vu la délibération n°2020-01-01 du 27 janvier 2020 approuvant l'avancement n°3 du lot 1 initial à Alixan, 21% du montant de travaux de la maison médicale qui a été porté à 164 404,12€ HT.

L'entreprise ACADIF-AMBOISE, mandataire du groupement des communes libellé du lot 1 a établi un nouveau devis portant sur le sondage pour l'agencement et la partie d'enfouissement de la maison médicale pour un montant de 2 000,00€ HT.

Il a été ajouté à un montant total de travaux supérieurs à celui mentionné dans le D-09-01-01. Le montant total sera fixé pour le lot n°1 tel qu'en l'état initial à 159 454,16€ HT.

Il convient donc de modifier par un arrêté n°4 la partie lot 1 initial, l'avancement n°3, l'avancement n°2 et l'avancement n°2.

ARRÊTÉ N°1

à prendre au profit de l'opérateur et libérant tout des travaux du marché

Vu la délibération n°2020-01-01 du Conseil municipal du 27 janvier 2020 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment communal en vue de la création de la maison médicale.

Vu la délibération 2020-01-01 du Conseil municipal du 1er juillet 2019 approuvant l'avancement n°2 modifiant le montant initial du marché de travaux de la maison médicale qui a été porté à 164 404,12€ HT.

Vu la délibération 2019-08-03 du Conseil municipal du 8 novembre 2019 approuvant l'avancement n°2 modifiant le montant initial du marché de travaux de la maison médicale qui a été porté à 164 404,12€ HT.

Vu la délibération n°2020-01-01 du Conseil municipal du 27 janvier 2020 approuvant l'avancement n°3 initial le montant initial du marché de travaux de la maison médicale qui a été porté à 164 404,12€ HT.

Considérant la nécessité de modifier le montant initial des travaux

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avancement n°4 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démanches nécessaires à celle ouverture immédiatement à signe de nos plus hautes autorités administratives, compatibles et justifiées s'y rapportant.

D2020-04-26 : AVANTAGE N°2 AU LOT N°12 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE MAISON MÉDICALE

Délibération retirée et proposition de signature d'un arrêté au préalable.

D2020-04-27 CONVENTION 2020 ENTRÉE LA COMMUNE D'ALIXAN ET FAMILLES RURALES ASSOCIATION D'ALIXAN

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur M. Injekai qu'il est délibération n°2020-01-01 du Conseil municipal de ce jour préalablement aux personnes, l'association Familles Rurales d'Alixan est bénéficiaire de subventions de la commune pour un montant dépassant nenni que 25 000 €.

Cette convention a été déposée le 2020-04-26 au 2021 vis pour l'apposition de la loi au 12 avril 2020, il est obligatoire d'établir une convention (l)ou(ies) entre la commune et l'association.

Dans ce cadre, la commune d'Alixan propose une convention d'objets prévoyant notamment la mise à disposition de locaux pour l'Association.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-26 et L 2121-3
Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

vu le décret n°2001-195 du 6 juil. 2001 pris pour l'application de l'article 12 de la loi n°2000-321 du 17 juil. 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
vu la délibération n°2020-04-14 du Conseil Municipal de ce jour présentement aux présentes approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;
Vu la délibération n°2020-04-14 du Conseil Municipal de ce jour présentement aux présentes approuvant la convention à l'association Familles Rurales Association d'Aix-en-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- D'accepter les termes de la convention 2020 entre la commune et l'association FAMILLES RURALES ASSOCIATION d'AIXEN annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention ainsi que tous les documents annexes à ce dossier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser dans les caisses indiquées dans la convention à hauteur d'un versement à Familles Rurales Association d'Aix-en pour l'année 2020 et à la date prévue comme au budget de la commune.
- De charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le paiement du versement

D2020-04-28 : CONVENTION 2020 ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2020-04-12 du Conseil municipal de ce jour présentement aux amertins l'association Cantine scolaire d'Aix-en a été bénéficiaire de subventions de la commune pour un montant dépassant le seuil 25 000 €.

Conformément au décret n°2001-195 du 6 juil. 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avr. 2000, il est obligatoire d'établir une convention d'assurance à la commune et à l'association.

Dans ce cadre, la commune d'Aix-en propose une convention d'objectifs visant également à faire à disposition de locaux pour l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son articles L 2111-29 et L 2111-3
Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques
Vu le décret n°2001-195 du 6 juil. 2001 pris pour l'application de l'article 12 de la loi du 12 avr. 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
Vu la délibération n°2020-04-12 du Conseil Municipal de ce jour présentement aux présentes approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;
Vu le secrétariat n°2020-04-12 du Conseil Municipal de ce jour préalablement aux présentes approuvant la convention accordée à l'association Cantine scolaire d'Aix-en.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- D'accepter les termes de la convention d'obligation 2020 entre la commune et l'association Cantine scolaire d'AIXAN annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention ainsi que tous les documents annexes à ce dossier
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser dans les caisses indiquées dans la convention la couverture à Cantine Scolaire Association d'Aix-en pour l'année 2020 et à inscrire cette somme au budget de la commune
- De charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

U2020-U4-29: ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMMUNALE AU RELAIS DE LA POGNE POUR LE DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE

Via l'instruction du préfet du département N°03 INTD1501128, du 22 décembre 2016, le conseil à la revoir répartir des compétences en matière d'aide à l'entrepreneur dans les collectivités territoriales et leurs groupements, issue de la loi NOTRe.

VI. Le Conseil général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 1111-5 et L. 1111-7

VI. le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Intégration évoqué par délibération n°2011-11 du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2011,

VII arrêté régional n°765 de la Collectivité territoriale du 26 juin 2017 reconnaissant les modalités d'accès à la convention type de l'aide au développement économique pour les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n° 51 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2015,

VIII arrêté n° 17013-10-07 du Conseil municipal du 4 décembre 2018 approuvant la convention entre la Région et la commune sous le n°09 en faveur des aides économiques par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre de cette NOTRe.

VII la délibération n°2018-6-36-06 du Conseil municipal du 17 octobre 2018 approuvant la mise en place d'un régime d'aide communale aux entreprises relevant du principe,

Considérant que le Conseil régional est seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour délivrer les règles d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région, mais dans le cadre d'une convention, il est possible de proposer aux communes d'intervenir en aide aux entreprises en s'inscrivant dans les régions d'actions fixées par la Région.

Considérant que l'aide régionale est complémentaire par son aide d'au moins 10% allouée par la commune.

Considérant la convention de prêt signé le 20 mai 2020, entre l'EPCI de ROMEY SUR ISÈRE sous le numéro 114 833 085, lequel date du 20 mai 2020, aux termes de laquelle est demandé à la commune une aide dans le cadre du financement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour le projet suivant :

- Acquisition d'un nouveau four à pain à 10 m3 pour l'exploitation du boulangerie, et présentant de meilleures performances.
- Acquisition d'une nouvelle machine à pain pour remplacer l'ancienne et augmenter la capacité de production de pain et pâtisseries.
- Le coût total du projet est fixé à 55.000€.

Considérant qu'il est demandé également une aide régionale dans le cadre où il sera visé dans la hauteur de 10 300 euros, ce qui le dossier de demande de subvention déposé par la commune le 10 mai 2020.

Considérant que selon le règlement communal à l'italienne, l'aide régionale accordée ne peut être supérieure à 80% de la réference. Il est donc la plafond de la subvention est fixé à 8.300€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- > D'accorder à l'entreprise individuelle EPCI DE LA POGNE subvention à une aide communale de 2 300 euros.
- > D'autoriser Monsieur A. Molin, à signer la convention portant sur cette aide entre la commune et l'entreprise individuelle EPCI DE LA POGNE,
- > D'informer le maire de celle ci de ce budget prioritaire 2020.

- De charger Monsieur le Maire d'en reprendre toutes les démarches administratives à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, anglaises en français au rapporter.

D2020-04-30 : DESIGNATION DES COMMISSIONS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monseigneur le Maire explique que l'article 1652 du code général des impôts fixe la date chaque commune une commission communale des impôts directe créée par la mairie. Mais les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants. Ces 6 titulaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le chef du département des finances publiques sur une liste de combutable en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessous, dressée par le conseil municipal à l'ordre du présentation attaché sur le conseil municipal doit donc son avis sur cette liste pour ces commissaires titulaires et six suppléants pour les commissions supplémentaires.

Les commissaires titulaires :

- être français et résident dans un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils ;
 - être inscrit sur liste des inspecteurs d'État (ou équivalent) dans la commune (ou la tierce, toute subdivision ou équivalent fonctionnelle entreprise)
- être familiarisé avec les connaissances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Le CONSEIL MUNICIPAL désigne les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

Christophe OLLAT, Marc DÉSSET, Andréa MOTTAZ, Philippe AGUETTEAU, Jean Yves LATTARD, Michel SANJIAN, Régis ALTONIUS, Gérard MESSIA, Michèle ROCHE, Hélène DUMERON, Gilèle FFI OR, Hervé VERNET, Marie-Pierre CHARRIGNON, Gilbert VIAU, Didier COUDENAN, Jean Paul HALKE

Commissaires suppléants :

Sylvie PICHON Guy SKUN, Laurence CHAPELLE, Frédéric COLLION, Pascal SARDA, Jean-Pierre SARTORI, Jean-Pierre SARTORI, Robert SULLARD, Pascal ROUX, Zoulikha PHILIPPE, Daniel CALLEGARI, Gérald CHALANDARD, Valérie VERNET, Gérard BASSAK, Frédéric URBAIN, Thierry DEMARDEL

D2020-04-31 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE VALENCE

En exécution des articles du C.G.C.T le conseil est appelé à élire des délégués qui feront partie des structures intercommunales.

Il est proposé 14 délégués titulaires. Le loi impose que le scrutin soit secret et à la majorité absolue.

Nombre de votants : 23

Bulletin blanc : 5

Votes pour le nombre de candidats : 19

Majorité absolue : 12

Délégués titulaires

Qui élèvent :

- Pascal HOUZE 19 voix
- Frédéric HANNA 16 voix

Le Conseil municipal, après en avoir tenu compte à l'unanimité, décide

- > De désigner Pascal BOIX et Michel RANCIER vérifiés au sein du Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute de Valence
- > De nommer pourvoir l'adjointe le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

02020-04-32 : DESIGNATION REFERENT AMBROISIE

Le plan Régional Hémi-Eyrieux 2 (PRE2) signé par M Préfet de région le 10 octobre 2011, prévoyait la désignation de référents ambroisiens dans les communes.

Le fonctionnement du référent communal consiste des administrateurs et du buraliste en un seul, majoritaire ou non, avec rôle préférentiel. Au niveau sortant réparti dans chaque commune. Ce dernier est en charge de l'inventaire de la population, du repérage et suivi des parcelles infestées et du suivi des actions à mettre en place conformément à l'enjeu prévention, détection précoce et la destruction obligatoire de l'ambroisie, tant sur le territoire qu'il que sur le territoire proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- > Désigne Monsieur Patrick MONETTE aux fins de référent à Ambroisie.

02020-04-33 : DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

La circulaire du 26 octobre 2021 instaure au sein du conseil municipal un fonctionnement de la défense, un élu en charge des questions de défense.

Cette circonscription s'étend, dans sa volonté de l'État de rétablir les relations entre les armées, les forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Ainsi, l'est c'est naturel d'une information régulière et est également ce qui implique dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du renseignement.

Monsieur Jean-Claude DUJAUX est le candidat. Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletins blancs nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Monsieur Jean-Claude DUJAUX est élu à correspondant défense à par : 18 voix

02020-04-34 : ELECTRIFICATION – REFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE SOUBREDIOUX ET CORRESPONDANCE – DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES

Notre élu le Maire excuse qu'il se demande le syndicat Départemental d'Energie de la Drôme a effectué un projet de développement du réseau de distribution publique dédié tout sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes

Ouverture Electrification

Renforcement du réseau BT à partir du poste Soubredoux et Chastapinfrière – Installation de 160 fibres optiques

Dépense provisoire HT de grande civile Sur tableau quantitatif Magist	31 899,92 €
--	-------------

Plan de financement prévisionnel : -montant total estimé par le SDER	8 621,76 €
---	------------

Participation communale sur le HT :	23 278,14 €
-------------------------------------	-------------

Totaux dépenses fixées de l'airage : 3096,75 €	
Montant non remboursé prévisionnel :	4727,62 €
Montant non remboursé à la fin de l'exercice précédent : 2020 Montant non remboursé à la fin de l'exercice courant : 1998,62 €	
Frais d'entretien mobilisés par le SEDD	1 325,26 €
Part rémunération communale	8 099,26 €
Montant total de la part civile de la communauté	25 380,00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'approuver le projet global par le Syndicat Intercommunal d'arrêts de l'Orne, matière d'assainissement de l'actuel et conformément à ses statuts en ce à convertir de concession entre le SUDI et le SEDD.
- D'approuver le plan de financement ci-dessous. La part syndicale sera ajustée en fonction du déroulement définitif des travaux. Dans le cas où, malgré tout effort, la dépense communale indiquée ci-dessous, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter ces pourcentages de financement indiqué ci-dessous.
- De financer cette et la partie civile à 80% au minimum
- De s'engager à contribuer à la participation civile en exception du cas de recouvrement au Recouvreur du SUDC
- De demander pourvoir à Monsieur le Maire tout agrément nécessaire à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

F1 de la séance 421120

À Lisieux le 12 juillet 2020

Isabelle,
Baptiste



